REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 21 Février 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/02-02-21
Objet : Subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles de Petit-Canal (bilan 2017)
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :03
Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 21 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 Février 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (03) :
M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Absents excusés (2) : M. Gesner CYSIQUE, M. Didier MOUROUVIN

Absents non excusés (5) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/02-02-21

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ET A LA CAISSE DES ECOLES DE PETIT-CANAL (BILAN 2017)

Monsieur le Maire expose que la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale sont des établissements indépendants administrativement et financièrement tout en étant rattachés à la commune.

Ils sont très largement subventionnés par la collectivité mère.

Après les avoir fortement soutenus en 2016 et 2017 compte tenu des thèmes budgétaires adoptés, ils vont devoir subir en 2018 les effets des contraintes imposées par l'ETAT. Ces établissements partiront à la recherche de subventions extérieures pour financer leurs dépenses.

Le CCAS bénéficiera particulièrement des crédits du dispositif PLIE (Plan local d'insertion par l'économie) de la CANGT notamment pour le recrutement d'un référent parcours d'insertion et des trois ateliers chantier d'insertion pour la remise en état et la conservation du **Parc paysager**.

La Caisse des Ecoles, après avoir réalisé de très gros travaux sur la cuisine centrale pour la mettre aux normes sanitaires européennes, doté tous les restaurants scolaires de self et de mobiliers adaptés à la taille des enfants (le budget d'investissement passant de 19 134€ en 2013 à 228 813€ en 2017), va se consacrer à une exploitation dynamique en appliquant une politique tarifaire à hauteur de la qualité et de la quantité de repas servis particulièrement envers les bénéficiaires extérieurs. Pour information le nombre de repas produits par jour est passé de 650 en 2013 à 2450 en 2017.

Il est proposé de leur octroyer respectivement les subventions ci-après :

- Centre Communal d'Action Sociale : 250 000€
- Caisse des Ecoles : 770 000€

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu les budgets respectifs du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Après échanges de vues,

A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'OCTROYER** les subventions proposées soit :
  - **Centre Communal d'Action Sociale : deux cent cinquante mille euros (250 000€)**
  - **Caisse des Ecoles : sept cent soixante-dix-sept mille euros (770 000€)**

- **QUE** l'ordonnateur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 Février 2018

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentés (03) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme

Le Maire

PETIT CANAL

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE